

DELIBERATION N°2019/S01/007

OBJET : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL 2019 DE L'ETABLISSEMENT.

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 14 février à 18h30, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 8 février 2019 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 46

BACHA Fatiha / EL HADDAD Khaled / METEZEAU Philippe / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RAIB Naïma / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VUILLEMIN Anne-Sophie / DE PINS Antoine / LAM Thomas / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MEYNARD Sylvie / BOULDOIRES Benoît / CANTET Anne-Gabrielle / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / CULOT Pierre / DELACROIX Agnès / HADRI Nadoï / LE MOAL Alice / MERCIER Luc / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BOUCHOUICHA Yahia / DELATTRE Amélie / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leïla / MOME Michel / PERROTEL Sébastien / VALLEE Marie-Lise / ABSSI Chaouki / BOULORD Grégory / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-laure / TOUMI Délia / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed

POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 16

AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / AMARIR Fatima représentée par PERICAT Xavier / BOLUFER Jean Paul représenté par PERROTEL Sébastien / CHARAIX Céline représentée par VUILLEMIN Anne-Sophie / CLAVEL Benoît représenté par EL HADDAD Khaled / COBLENTZ Caroline représentée par GOUETA Nicole / FISCHER Josiane représentée par MEYNARD Sylvie / JUSTICE Éric représenté par DE PINS Antoine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE NAGARD Marie-France représentée par METEZEAU Philippe / LENOIR Laurence représentée par BACHELAY Alexis // MERGY Aurélie représentée par BACHA Fatiha / METIAS Samuel représenté par MOME Michel / MUZEAU représenté par COCHEPAIN Stéphane / PELAIN Pascal représenté par MAAZOUZI Mohamed / PIQUES Yves représenté par VALLEE Marie-Lise.

ABSENTS : 9

BENEDIC Fabien / BOURDU Anne / CHAKER Rachid / DEBEAUD Franck / DOUCET Philippe / FANIER Basile / FRONTIGNY Nadia / GASMI Samia / MERIC Delphine /

EXCUSES : 7

AESCHLIMANN Marie-Do / BOULANGER Alain-Bernard / CAZABAN Julie / COLIN Chantal / JEHANIN Romain / KARCHER Renée / PARRENIN Lara

ARRIVE EN COURS DE SEANCE : 2

CHRIQUI-MENGEOT Rita arrivée à 18 h 52 / ALLAMELOU Manuel arrivé à 19 h 24

PARTI EN COURS DE SEANCE : 0

MONSIEUR XAVIER PERICAT EST DESIGNE COMME SECRETAIRE (art. L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le :

26 FEV. 2019

Le Président



EXPOSE

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », « le Président présente au conseil de territoire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, ce débat devant faire l'objet d'une délibération spécifique ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe ») en date du 7 août 2015, et notamment l'article 107,

Vu la loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2018 à 2022 en date du 22 janvier 2018, et notamment l'article 13,

Vu le décret n° 2016-841 en date du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2019,

APRES EN AVOIR DEBATTU,

DELIBERE

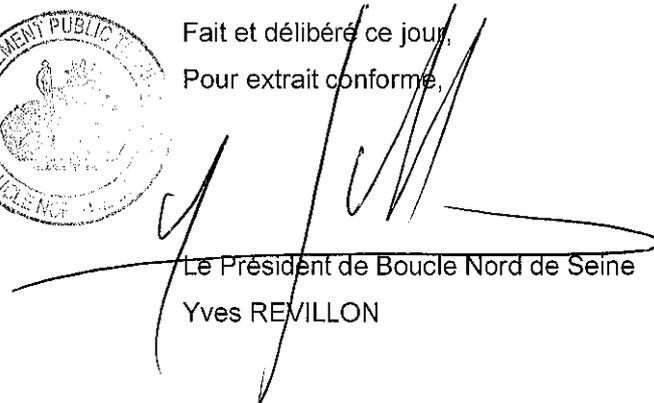
Article 1^{er} : Constate la tenue du débat sur le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine présente par Monsieur le Président.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2019 - budget principal de l'établissement Boucle Nord de Seine.



Fait et délibéré ce jour,
Pour extrait conforme,


Le Président de Boucle Nord de Seine
Yves REVILLON